

Musée du Temps - Programme de restauration 2005 - Demande de subvention à la DRAC

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :

Le Musée du Temps, en 2005, a restauré des tableaux-horloges pour les présenter à l'occasion de l'exposition de Noël.

Les objets à restaurer sont :

Tableaux horloge : Pour accompagner le marché de Noël, le musée prépare une exposition d'automates contemporains qu'il souhaite compléter par la présentation de collections lui appartenant. Une sélection de tableaux horloges a donc été faite. Ces tableaux représentent des paysages affichant chacun un cadran d'horloge en liaison avec une boîte à musique sonnant les heures ou jouant des airs à la demande. La restauration est nécessaire pour une remise en marche à l'occasion de cette exposition.

Sont concernés par ce programme :

- tableau horloge «Turc»
- tableau horloge «Paysage XVII^{ème} siècle»
- tableau horloge «Maison Forte»
- tableau horloge «Entrée de ville»
- tableau horloge «Maréchal-Ferrand»
- tableau horloge «village et vaches à la rivière»

Le montant de ces restaurations s'élève à 23 454,44 €.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté souhaite apporter son soutien financier à ces restaurations.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Restauration	Dépenses	Recettes	
		DRAC	11 600,00 €
Tableaux horloges	23 454,44 €	Ville de Besançon	11 854,44 €
Total	23 454,44 €		23 454,44 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce programme de restauration ainsi que son financement,
- autoriser M. le Maire à solliciter la somme de 11 600 € auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle et à inscrire cette somme en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception de la notification sur l'imputation 13.322.1321.509.53000 et la réaffecter en dépenses sur l'imputation 23.322.2316.509. 53000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2005.